



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DE LA MUSIQUE

Subventions de projet en musique : Programme de collaboration entre les artistes et la communauté

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les caractéristiques d'un projet susceptible de recevoir des Subventions de projets en musique – Programme de collaboration entre les artistes et la communauté?

Les projets d'art communautaire peuvent prendre de multiples formes. Pour ce programme, les projets sont généralement entrepris par des groupes de personnes qui se réunissent, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un organisme partenaire communautaire, pour créer une oeuvre musicale avec l'appui et sous la direction de musiciens professionnels. Ces projets peuvent mettre à contribution beaucoup ou peu de participants et plus d'un partenaire ou groupe communautaire, et inclure d'autres secteurs, comme ceux de la santé, de la justice, de l'éducation ou des causes sociales.

Il faut s'engager à coopérer et à faire preuve de souplesse et de réciprocité (avantage mutuel). Un bon projet de collaboration entre les artistes et la communauté présente les caractéristiques suivantes :

- Les artistes qui dirigeront le projet ont confirmé l'intérêt de la communauté par des échanges et des consultations.
- Le processus de collaboration, c'est-à-dire la manière dont les participants travailleront ensemble au projet, a été convenu par les parties. Toutes les personnes en cause comprennent et conviennent que la collaboration importe plus que le résultat ou le produit final.
- Les décisions au sujet du projet sont prises en commun, et tous les participants sont invités et encouragés à exprimer leur point de vue tout au long du processus de collaboration.
- Les artistes et la communauté se partagent la paternité et la responsabilité des résultats du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs.
- Les artistes qui travaillent au projet respectent des normes artistiques élevées.
- Tous les participants acceptent que les résultats du projet puissent différer de ce qu'ils avaient envisagé à l'origine. Autrement dit, les artistes et la communauté ne s'intéressent pas seulement à obtenir un résultat en particulier (par exemple, un nombre déterminé de pièces de musique ou la création d'une oeuvre en vue de sa présentation au public). Les participants admettent que d'autres éventualités sont possibles.
- Le style de travail, les connaissances et le talent des artistes participants s'harmonisent avec les intérêts, la capacité et les objectifs de la communauté ou de ses membres. Autrement dit, ils sont bien assortis.
- Le projet permet aux participants de mesurer l'expérience qu'ils ont acquise.

Qu'entend-on par « communauté »?

Pour les besoins de ce programme, la « communauté » est définie par le projet lui-même. Elle peut désigner une communauté géographique (ville, village, quartier, etc.) ou encore un groupe de personnes qui ont un intérêt commun, comme un passe-temps ou une cause sociale, ou un lien commun, comme l'adhésion à un même organisme, ou qui ont vécu une expérience semblable, comme c'est le cas des anciens combattants. Toutefois, cette définition n'est pas absolue : plus d'un type de communautés peut participer à un projet.

En tant que musicien, je m'intéresse à ce genre de travail. Comment puis-je savoir si une communauté aimerait collaborer avec moi? Comment puis-je en faire la preuve?

De manière générale, avant de soumettre une demande de subvention pour un projet de collaboration avec la communauté, il faut mener des consultations et faire des recherches, ce qui peut comprendre la tenue de réunions avec des partenaires communautaires qui ont les mêmes intérêts, des recherches sur les questions qui intéressent certaines communautés ou la présentation d'idées de collaboration musicale aux membres de la communauté pour juger de leur intérêt.

Vous pouvez faire la preuve de l'intérêt de la communauté en décrivant en détail l'historique du projet dans la partie de la demande consacrée à sa description. Des lettres d'intention des partenaires communautaires peuvent également montrer leur intérêt pour le projet.

Qui a le contrôle du projet? Les artistes? La personne qui reçoit la subvention? Si la pièce est composée ou créée collectivement, qui en assumera la paternité?

Il revient aux participants du projet de prendre ces décisions. Le processus décisionnel et la paternité de l'oeuvre sur lesquels vous vous êtes entendus doivent être détaillés dans la description du projet ou dans les lettres d'intention.

Selon l'information reçue, le programme ne subventionne pas les activités pédagogiques, pourtant ses priorités sont l'éducation artistique et le travail auprès des jeunes. Ne s'agit-il pas ici d'une contradiction?

Les artistes qui travaillent à ce genre de projet désirent souvent transmettre leur savoir. Parfois, ils ont été invités à y participer parce qu'ils possèdent des compétences particulières. Dans la plupart des projets, on s'attend à ce qu'un enseignement ou une transmission de compétences soit nécessaire pour que le projet bénéficie le plus possible de l'apport de tous les participants. Toutefois, le programme ne finance pas les activités de nature exclusivement pédagogique, comme les cours de musique ou la fondation d'une école de musique, c'est-à-dire les projets pour lesquels il n'est pas prévu de collaborer activement avec la communauté ou de partager la direction du projet.

Des lettres d'intention entre les artistes et les partenaires communautaires qui participent au projet sont requises pour les besoins du programme. Quels renseignements doit-on donner dans ces lettres? Si je suis un artiste qui travaille avec un groupe important de personnes qui ne sont pas représentées par un organisme communautaire, dois-je demander des lettres de chacune d'elles?

Les lettres d'intention sont essentielles au processus d'évaluation et servent à vérifier ce sur quoi les participants au projet se sont entendus. Elles devraient être signées à la fois par les artistes et les partenaires communautaires et préciser les attentes, les rôles et les responsabilités de chaque partie

ainsi que les avantages que le projet pourrait procurer à tous les participants. Les demandes de subvention peuvent également être accompagnées de lettres des artistes et des partenaires communautaires soulignant leurs attentes, les raisons de leur participation et leur point de vue sur l'historique du projet.

Si les participants ne peuvent fournir de lettres, des pétitions, des feuilles d'inscription ou des procès-verbaux de réunions peuvent aussi montrer l'intérêt des membres de la communauté.

Les projets doivent-ils avoir pour but de créer des oeuvres musicales ou peuvent-ils consister en répétitions ou en ateliers portant sur des pièces existantes?

Le projet peut porter sur une oeuvre existante si la communauté participe activement à un processus de création conforme aux objectifs du programme de collaboration entre les artistes et la communauté.

Je suis un musicien professionnel qui aimerait collaborer avec un autre musicien professionnel de ma communauté. Est-ce admissible?

Non. Le présent programme soutient les projets de collaboration entre musiciens professionnels et membres de la communauté. Toutefois, votre projet pourrait être admissible au programme de Subventions aux musiciens professionnels.

Un groupe de musiciens amateurs, dont certains sont des étudiants ou de futurs musiciens professionnels, participent à mon projet. Le programme considère-t-il ces amateurs comme des membres de la communauté dans son ensemble ou dois-je collaborer seulement avec des gens qui ne sont pas musiciens?

Les musiciens et ensembles amateurs peuvent participer au projet.

Plutôt que de travailler avec des membres de la communauté en vue de composer collectivement des pièces, je me propose d'interviewer et de consulter des membres de la communauté sur un sujet particulier, puis de créer des pièces moi-même en m'inspirant de leurs connaissances et de leurs expériences. Est-ce admissible?

De manière générale, ce programme finance des oeuvres d'art communautaire réalisées par des artistes en collaboration avec des membres de la communauté. Son but n'est pas de subventionner des recherches auxquelles ont contribué des membres de la communauté, même si elles portent sur leur expérience. Cependant, ce type de projet pourrait être admissible si vous pouvez indiquer que les membres de la communauté participeront directement et de manière importante au processus de création. La demande doit montrer clairement que la communauté comprend cette exigence. La description du projet doit préciser comment se fera l'engagement des membres de la communauté, comment ils seront reconnus pour leur contribution et comment les questions relatives aux droits d'auteur seront résolues, le cas échéant.

En tant que diffuseur, suis-je admissible au programme?

Les diffuseurs et les responsables de festivals peuvent soumettre une demande à ce programme, mais ne doivent pas s'appuyer sur les résultats d'un projet de collaboration pour établir un programme précis. Comme l'engagement de la communauté et la collaboration ont la priorité sur le produit final, il est possible que le résultat obtenu ne convienne pas à une présentation en public. Le

programme subventionne également les projets que les responsables n'entendent pas présenter au public.

Des membres de la communauté collaborent à mon projet, mais font partie de l'équipe chargée de la production ou de l'administration plutôt que de l'équipe de création. Ce genre de collaboration est-il admissible?

Pour tous les projets financés par ce programme, les membres de la communauté doivent collaborer au volet de création. Cependant, ils peuvent aussi participer à la production ou à l'administration du projet.

Ce programme finance-t-il les activités annuelles?

Ce programme n'offre pas d'aide au fonctionnement, mais plutôt des subventions pour des projets, c'est-à-dire pour des activités qui ont lieu pendant une période fixe. Il peut appuyer les projets organisés dans le cadre d'un événement annuel, comme un projet de collaboration entre des artistes et la communauté présenté à un festival, pourvu qu'il soit distinct de l'événement annuel en question.